

**DECISION 19/2020**  
**Autorisant la signature d'une convention relative à la coordination**  
**entre la police municipale et les forces de sécurité de l'état**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération 2020-08 du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** que le projet de convention permettra d'équiper la police municipale de caméras piétons ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

Est autorisée à compter du 01 janvier 2021 la signature d'une convention de coordination renforcée entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à un prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 01 décembre 2020.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

